

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} février 2016

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M. Pascal POMAREL, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Michel GIPEAUX, M. Alain DURAND, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Solange FEDERICO, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDIDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Frédéric HUEBER, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Lionel DE MINGUINE, M. Bruno GALICE, Mme Julie REGOND, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Monique GATIER (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE)
M. Gilbert DARROUX (a donné pouvoir à M. Patick GUILLET)
Mme Andrée ALIX-COUDRAY (a donné pouvoir à M. Hubert LOBREAU)
Mme Olivia Richard (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO-VALACCI)
M. Bertrand JOLY (a donné pouvoir à M. Bruno GALLICE)

SECRETARE DE SEANCE : Vincent CHAUVET

1. Administration Générale :

**1.1. OBJET : Administration générale : Installation de Sylvie BROCHOT
comme conseillère municipale.**

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE de l'installation de Mme Sylvie BROCHOT comme conseillère municipale.

**1.2. OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis
par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal
dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

1.3. OBJET : Administration générale : Avenant n°1 à la concession d'aménagement du lotissement André Malraux

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession du lotissement André Malraux avec la SEM Val de Bourgogne ainsi que la modification de l'annexe n°2 (plan du projet) et de l'annexe n°5 (bilan financier).

APPROUVE les modifications des modalités de versement de la participation de la commune de la façon suivante :

- Pour l'année 2015, un versement de 30 950 € TTC
- Pour l'année 2016, un versement de 272 550 € TTC au lieu de 292 950 € TTC
- Pour les années 2017 à 2020, des versements annuels de 30 950 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

1.4. OBJET : Administration générale : Changement de dénomination de la rue et du site de l'ancienne crèche Saint Jean

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

NOMME la rue de l'ancienne crèche :

- Rue VALMY

NOMME le bâtiment de l'ancienne crèche Saint Jean :

- Centre VALMY

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

1.5. OBJET : Administration générale : Assainissement : Non adhésion à la compétence assainissement collectif du SMEMAC et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires suite à l'entrée de la commune de Broye au SMEMAC

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

N'ADHERE PAS à la compétence assainissement collectif du SMEMAC.

CONFIRME les délégués actuels au SMEMAC.

DESIGNE :

- Mme Andrée ALIX-COUDRAY comme déléguée titulaire supplémentaire
- M. Bruno GALLICE comme délégué suppléant supplémentaire

AUTORISE le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2. Affaires Financières :

2.1. **OBJET** : Affaires financières : Rapport d'orientations budgétaires 2016

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires du budget de la ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2016.

2.2. **OBJET** : Affaires Financières : Autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses accordée au comptable public

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

ACCORDE au Comptable de la Trésorerie d'Autun une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites.

FIXE ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

2.3. **OBJET** : Affaires financières : Attribution des indemnités de conseil au receveur municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % du maximum autorisé, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 :

- au receveur municipal à compter du 1^{er} janvier 2016.

PREND ACTE de l'acceptation du receveur municipal de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance et de lui attribuer l'indemnité correspondante ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2016.

3. Archéologie :

3.1. **OBJET** : Archéologie : demande de subvention pour le financement de la journée « Actualités Archéologiques »

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 3.000 euros auprès de la DRAC (Service régional de l'archéologie) et tout autre organisme (Conseil Départemental de Saône et Loire, ...).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

3.2. OBJET : Archéologie : Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu de l'opération réalisée au 11, avenue du Deuxième Dragons

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets découverts sur le site du 11 avenue du Deuxième Dragons, comme prévu à l'article L.523-14 du code du patrimoine.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

4. Affaires sociales :

4.1. OBJET : Cohésion sociale et urbaine : Modification de la convention entre l'Etat et la Ville d'Autun, service enregistreur, concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer la convention modifiée et ses annexes entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et le service enregistreur, représenté par Monsieur le Maire de la Ville d'Autun.

5. Affaires diverses :

5.1. OBJET : Cession du camping municipal : modification de la date de résiliation pour motif d'intérêt général de la Délégation de Service Public - Désaffectation et déclassement des terrains du camping municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 25 voix pour** et 8 abstentions M. Rémy CHANTEGROS, M. Lionel DE MINGUINE, M. Bruno GALICE (pouvoir Bertrand JOLY), M. Jean-François LAGNEAU, Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Julie REGOND et Mme Marie MARIN.

APPROUVE la modification de la date de résiliation anticipée de la délégation de service public, pour motif d'intérêt général, avec la société Aquadis Loisirs pour l'exploitation du camping municipal de la Porte d'Arroux. La résiliation est reportée au 31 mai 2016.

APPROUVE la désaffectation du domaine public des terrains du camping municipal de la Porte d'Arroux concernant les parcelles suivantes et selon les plans joints en annexe :

- AB n°95 d'une superficie de 10 535 m²,
- AB n°96 d'une superficie de 77 m²,
- AB n°97 d'une superficie de 9 670 m²,
- AB n°98 d'une superficie de 3 050 m²,
- AB n°99 d'une superficie de 3 625 m²,
- AB n°113 d'une superficie de 2 515 m²,
- AB n°188 d'une superficie de 780 m²,
- AB n°239 d'une superficie de 774 m²,
- AB n°269 d'une superficie de 8 400 m²

La désaffectation intervient à effet immédiat à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

APPROUVE en conséquence, le déclassement du domaine public communal des terrains de camping et de leur incorporation dans le domaine privé de la commune, conformément aux plans joints en annexe. Le déclassement intervient à effet immédiat à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

5.2. OBJET : Affaires diverses : Confirmation de la délibération du 21 décembre 2015 portant sur la modification du règlement pour la passation des marchés publics en procédure adaptée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

MODIFIE la procédure de passation des marchés publics en procédure adaptée votée par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et de se conformer ainsi aux nouveaux seuils issus du code des marchés publics.

FIXE le seuil de publication des marchés à procédure adaptée sur le profil d'acheteur à 25.000 € HT.

FIXE les seuils de procédure formalisée à :

- 209.000 € HT pour les marchés de fournitures et services
- 3.500.000 € HT pour les marchés de travaux

APPROUVE l'annexe jointe.

A Autun, le 08/02/2016

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

M. Roger Vernay

